



Arrêté n° 2020003 du 13 JAN. 2020
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9 relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés,

Vu la demande de M. Jean Philippe PUEL, reçue par courrier le 17 janvier 2019, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 8 avril 2019,

Considérant l'axe Favoriser l'agriculture de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire, monsieur Jean Philippe PUEL, [redacted] est autorisé à réaliser les travaux suivants :

- *nature des travaux :* création d'un passage canadien sur une piste existante, élargissement de la même piste par broyage des pierres sur les accotements pour rechargement en granulats des ornières et agrandissement d'une parcelle en vue de sa mise en culture par arrachage de buis et de roches
- *localisation des travaux :* Lozère / commune de Florac-Trois-Rivières / lieu-dit le Pradal, localisation en cœur du Parc national

La présente autorisation est accordée sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

Article 2 : concernant la réalisation du passage canadien :

- 2-1 le cadre métallique est réalisé en acier ;
- 2-2 il n'y a pas de peinture ou de vernis, afin que l'acier puisse s'oxyder ;
- 2-3 la terre générée lors de l'excavation est régalée autour du passage.

Article 3 : concernant la piste :

Tous les matériaux utilisés comme remblai doivent être de même nature géologique que le terrain naturel.

Article 4. concernant l'agrandissement de parcelle :

- 4-1 agrandissement sur des zones inventoriées sans enjeux faune / flore ;
- 4-2 surface restreinte, connexe à la culture en place.



Article 5 :

La présente autorisation est accompagnée d'un rendez avec le pétitionnaire pour :

- faire un rappel précis et exhaustif de la réglementation concernant les travaux et activités liées à l'exploitation agricole en cœur du PNC ;
- proposer à l'agriculteur une approche globale de son système d'exploitation et son bilan fourrager, avec l'appui du chargé de mission pastoralisme du PNC. A cette occasion, une évaluation partagée sera faite sur les anciens travaux de défrichement / sursemis autorisés en 2015.

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 8 :

Le non-respect des prescriptions applicables de l'arrêté est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 9 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice,



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

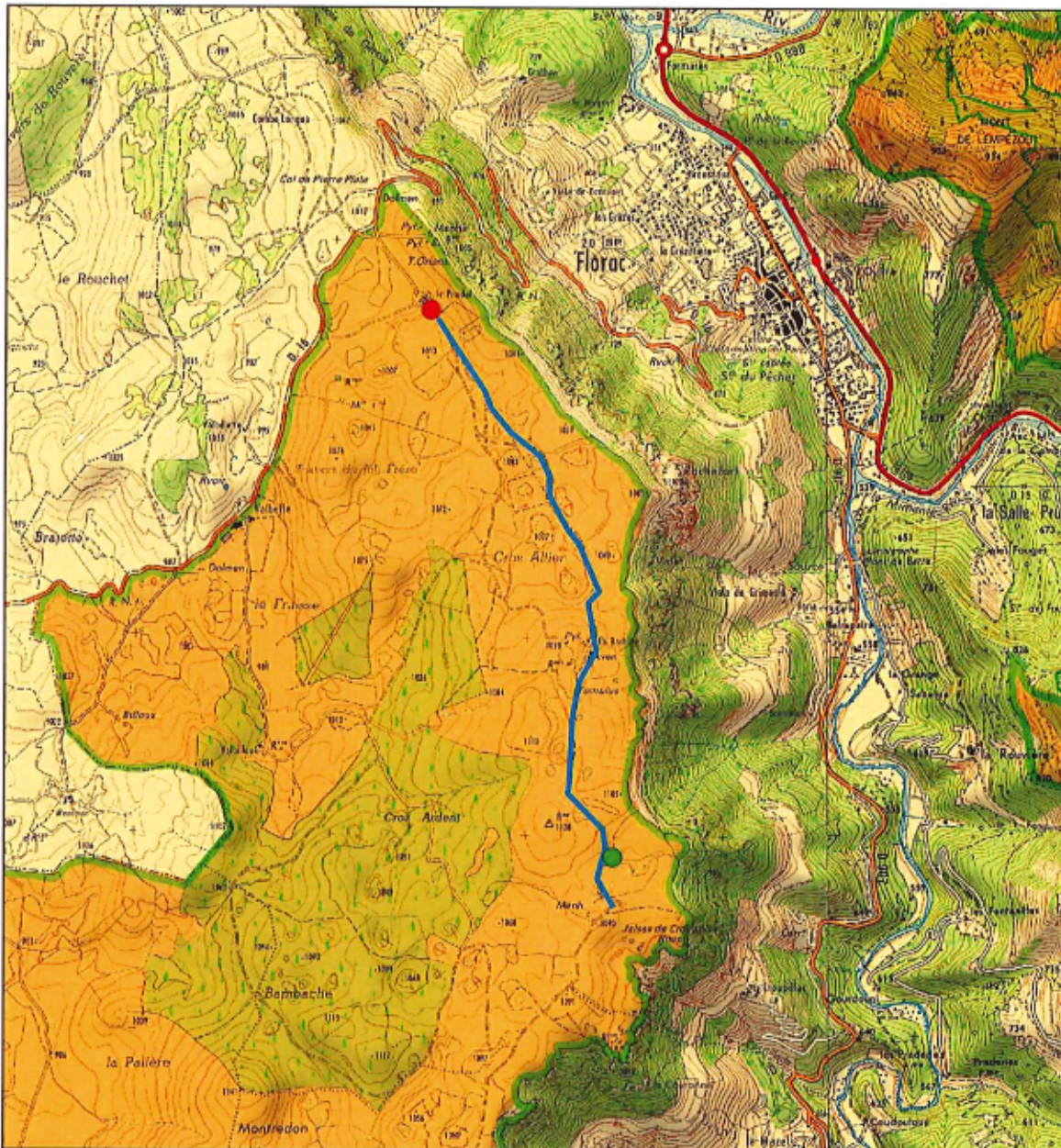
Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- originaux :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Mairie de Florac
 - EP PNC / massif Causses Gorges
 - EP PNC / SDD (dossier n°2019-572)



Parc national des Cévennes



- Aire d'adhésion
- Cœur
- passage canadien
- elargissement_piste
- agrandissement_parcelle

Sources : IGN SCAN256.PNC
Édition : ©PNC projet_pnc.qgs 26/09/2018



1:27 044